

**S.E.M.E.V.**

(Société d'Enseignement de la MEcanique du Vivant)  
S.A.R.L. au capital de 16.337 Euros  
19, rue de la gare - 94230 CACHAN  
Siret n° B 348 487 570

*Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO  
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil  
conformément au code de l'éducation  
Accréditée par arrêté ministériel en date du 9 août 2007*

# CONTRAT D'ÉTUDES

( A IMPRIMER EN TROIS EXEMPLAIRES )

Entre les soussignés :

La **Société d'Enseignement de la MEcanique du Vivant - S.E.M.E.V.**,  
SARL au capital de 16.337 euros,  
Dont le siège social est 19, rue de la Gare - 94230 CACHAN,  
Ici représentée par Monsieur Camille GOSSARD  
Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée Ostéobio, d'une part

Et :

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Adresse .....

Téléphone ..... E-mail .....

Ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part

## Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La **S.E.M.E.V.** assure une formation d'ostéopathie au sein de l'école dénommée **OSTEOBIO**.

Cette formation\*, d'une durée de 5 années (10 semestres), se définit comme suit :

- un premier cycle comprenant six semestres consacrés à la connaissance de la physiologie des différents appareils du corps humain,
- un deuxième cycle de quatre semestres consacrés à la pathologie de ces appareils, des différentes conduites à tenir dans le cadre des traitements ostéopathiques.

La formation pratique est répartie sur l'ensemble du cursus.

Mademoiselle, Monsieur ..... a déposé sa candidature pour son entrée à OSTEOBIO à la rentrée scolaire **2010 / 2011**.

Après avis favorable du Conseil des professeurs, sa candidature a été retenue.

C'est dans ces conditions que le présent accord a été formalisé.

\* voir les conditions générales

## Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - OBJET DU CONTRAT D'ETUDES :**

- Le présent contrat a pour objet de permettre à Mademoiselle, Monsieur ..... de suivre la formation visée dans l'exposé qui précède à compter de l'année 2010 / 2011.
- Le présent contrat est expressément convenu suivant les conditions générales qui demeurent ci-après annexées et qui forment un tout, indissociable avec les présentes.

### **Article 2 - FRAIS DE SCOLARITE**

#### **LES FRAIS COMPRENNENT :**

- Les frais d'étude du dossier y compris le rendez-vous d'évaluation. **Cette somme reste acquise dans tous les cas.**
- Les droits d'inscription correspondant aux frais administratifs à joindre au contrat d'études. En cas d'annulation ou de démission, cette somme reste acquise définitivement à l'établissement sauf en cas d'inscription conditionnelle (cf. : § 3 des conditions générales).
- Les frais d'études **annuels** : bien que constituant un tout indissociable, ils peuvent être réglés annuellement en un ou 3 versements. (cf. : Conditions Financières).
- une cotisation au Bureau Des Etudiants, exigible uniquement l'année de l'inscription de l'étudiant.

#### **LES FRAIS NE COMPRENNENT PAS :**

- La souscription éventuelle à la sécurité sociale étudiante,
- L'assurance responsabilité civile propre à chaque étudiant(e) à compter de la troisième année d'études.
- Le transport, le logement et la nourriture sur place.

#### **PIECES A JOINDRE :**

- 2 photos d'identité,
- 10 timbres tarif lettre,
- les 3 contrats d'études, dûment remplis et signés,
- le chèque correspondant au montant d'étude du dossier et des droits d'inscriptions,
- 1 justificatif de domicile du répondant financier.

#### **PRET ETUDES :**

Des prêts d'études peuvent être obtenus auprès de la plupart des grandes banques. Ils concernent en général les étudiants de moins de 26 ans et proposent des conditions avantageuses. Le BDE peut être contacté à ce sujet.

**CONDITIONS FINANCIERES :**  
**Frais d'études pour l'année scolaire 2010/2011 : 7.320 €**

**Frais de dossier : 100 euros**  
**Droits d'inscription : 450 euros.**

### FRAIS D'ETUDES ANNUELS

MODE DE PAIEMENT CHOISI <small>(COCHER LA CASE)</small>		CONDITIONS DE PAIEMENT	
<b><u>EN 1 FOIS</u></b>	<input type="checkbox"/>	Versement le jour de la rentrée : 7.175 €	
		MONTANT TRIMESTRIEL	ECHEANCES DE PAIEMENT
<b><u>PAR TRIMESTRE</u></b>  <i>3 versements</i>	<input type="checkbox"/>	2.440 €	1) le jour de la rentrée 2) 1 <sup>ère</sup> semaine de <i>décembre</i> 3) 1 <sup>ère</sup> semaine de <i>mars</i>

Le montant des frais d'études est révisé chaque année.

<b>COTISATION BUREAU DES ETUDIANTS (PAYABLE LA SEMAINE DE LA RENTREE) : 50 €</b>
--

Cotisation demandée uniquement l'année de l'inscription.

Monsieur ..... et/ou Madame ....., demeurant (joindre un justificatif de domicile) .....  
parents de Mademoiselle, Monsieur ..... (éventuellement si l'étudiant est mineur, et agissant en tant que tel en qualité de représentant légal), s'engage(nt) à payer l'intégralité des frais de scolarité, assurance, cotisation, droit d'inscription et examens compris, tels que décrits dans le présent contrat d'études.

### **Article 3 - DROIT DE RETRACTATION**

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant bénéficie d'un délai de dix jours pour se rétracter. S'il entend user de cette faculté, il devra formaliser sa volonté de rétractation dans ce délai *sous pli recommandé avec accusé de réception* adressé à : OSTEOBIO – Service des inscriptions – 19 rue de la Gare - 94230 CACHAN

Si ces conditions sont réunies, aucune somme ne pourra lui être demandée et les sommes déjà versées pour l'année 2010 / 2011 lui seront restituées.

Fait à : ..... le : ..... **en trois exemplaires.**

Signatures (précédées de « **Lu et Approuvé** »)

**Le Directeur d'OSTEOBIO,                      L'ETUDIANT(E) ,                      LE(S) REPONDANT(S) FINANCIER(S)**

# Conditions Générales

- 1) Ostéobio est une enseigne de la SEMEV (Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant). Tout paiement ou versement doit être effectué à l'ordre de cette société.
- 2) Même si le candidat est majeur, l'engagement doit être souscrit par la famille ou par la personne qui le prend financièrement en charge.
- 3) L'inscription peut être conditionnelle dans l'attente des résultats du baccalauréat. En cas de succès, l'inscription conditionnelle est de plein droit considérée comme définitive. En cas d'échec, elle est annulée et les droits d'inscription versés sont intégralement remboursés.
- 4) Toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit pendant toute la durée de la préparation : en contrepartie, elle engage le(s) répondant(s) financier(s) de l'étudiant au règlement des sommes suivantes en cas d'annulation ou de démission :
  - annulation reçue avant la date de rentrée : droit annuel uniquement ;
  - annulation reçue à partir de la date de rentrée, démission ou exclusion en cours d'année : droits d'inscription et frais d'études du trimestre entamé.

Toute annulation ou démission doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, c'est la date de réception de cette notification qui sera prise en considération. Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera, dès le quinzième jour, la résiliation immédiate du contrat d'études. Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire, ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.

En cas d'annulation, de démission, de résiliation du contrat d'études ou d'exclusion définitive de l'étudiant, l'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

- 5) Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances (trimestrielles) elle est toujours payable d'avance. Par conséquent, la facilité accordée aux répondants financiers qui choisissent de régler les frais de scolarité annuels en plusieurs fois **s'analyse comme un contrat de services**, à exécutions successives et non comme une opération de crédit.
- 6) Tout chèque - ou prélèvement revenu impayé - entraînera la facturation de frais forfaitaires de 40 euros.
- 7) Les droits d'inscription et les frais d'études étant payables d'avance, l'entrée dans l'établissement pourra être refusée à tout étudiant qui ne serait pas en règle avec les services comptables, dès le lendemain de la date d'exigibilité des règlements prévus.
- 8) Conformément aux articles 1152 et 1231 du code civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seraient remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.
- 9) Sauf en cas d'inscription conditionnelle, l'inscription est ferme et définitive dès la remise à l'établissement du présent contrat d'études dûment rempli et accompagné du règlement des droits d'inscription. Elle peut cependant être annulée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues aux articles 4 et 8, ci-dessus. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent document qui constitue le contrat d'études établi en trois exemplaires originaux, dont un pour le répondant financier de l'étudiant.